REGLEMENT DE CONSULTATION

La procédure de consultation est le marché à procédure adaptée selon les articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande publique.

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Etablissement public de l'Etat à caractère Scientifique et Technologique

OBJET :

RECONSTRUCTION D'UNE FUMIERE AUX INTRABOIS

SITE DE THEIX, 63122 ST-GENES-CHAMPANELLE

Commun à tous les lots

Date limite de remise des offres :

VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 – 18H00

Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
63122 Saint-Genès-Champanelle

Version	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par
BETA	0	30/10/2026	A Combre	F. Moreau & A. Huart	
FINALE	1	04/11/2026	A Combre		A. Huart
REVISÉ	1				

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de la recherche
INRAE - Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes – Route de Theix, 63122 Saint Genès Champanelle
Tél. : 33 (0)4 73 62 40 00 – www.inrae.fr/centres/clermont-auvergne-rhone-alpes/ – www.inrae.fr

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne les travaux de Reconstruction d'une Fumière sur le site INRAE de Theix, Les Intrabois – Route de Theix, 63122 Saint-Genès-Champanelle.

ARTICLE 2 : TYPE DE CONSULTATION

Le présent marché est un marché public de travaux. Il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée des articles L2123-1 à R2123-4 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES ET VARIANTES

3.1 Décomposition en lots

Les travaux de l'opération « **Reconstruction de la Fumière des Intrabois** (63122 St-Genès-Champanelle) » sont décomposés en 2 lots :

- **Lot n°01** – Démolition, Terrassement, VRD, Gros Œuvre
- **Lot n°02** – Charpente métallique, Couverture, Bardage

3.2 Décomposition en tranches

La présente consultation n'est pas décomposée en tranche.

3.3 *Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoires*

La présente consultation fait l'objet de 2 prestations supplémentaires éventuelles obligatoires **pour le lot 02** :

- **PSEO 1 : Moins-value traitement peinture anti-corrosion de la charpente métallique**
- **PSEO 2 : Traitement galvanisation à chaud de la charpente métallique**

3.4 Variantes obligatoire

La présente opération ne présente pas de variante obligatoire.
Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de cent-vingt jours (120 jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

5.1 Candidature

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse d'offre.

Les compétences exigées sont les suivantes :

N° du lot	Compétences
1	Démolition, Terrassement, VRD, Gros Œuvre
2	Charpente métallique, Couverture, Bardage

Seront éliminées :

Les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent avis ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

Le contenu de la candidature doit comprendre les pièces suivantes :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités **pour chaque candidat ou membre de groupement composant l'équipe :**

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- DC2 (déclaration du candidat),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Le certificat de visite remis par INRAE à l'issu de la visite du site d'implantation du projet.

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir par chaque membre de l'équipe (sauf DC1);

Autres pièces à fournir :

- Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché en taille d'opération, en technicité, sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation ;
- Les références seront de préférence assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4, NOTI2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.
Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

5.2 Offres

Les candidats sont réputés s'être rendus sur les lieux du projet pour se rendre compte des caractéristiques du terrain et pour apprécier les éléments relatifs à l'environnement naturel ou construit, existant ou projeté. Les modalités des visites sont définies à l'article 13.1 du Règlement de Consultation.

L'offre du candidat doit, impérativement, comprendre les pièces suivantes :

- Acte d'engagement complété et signé propre à chaque lot,
- La décomposition des prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sans modification propre à chaque lot,
- Un mémoire technique détaillant :
 - La compréhension du besoin et contexte de l'opération
 - Les moyens humains et techniques mis en œuvre pour le chantier
 - La qualité des matériaux mis en œuvre
 - La gestion des déchets sur le chantier
 - Le planning prévisionnel et phasage des travaux.
- L'attestation de visite remise lors de la visite de site et signée par INRAE.

5.2.1 Transmission des offres

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.
Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).
Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

Formats des fichiers autorisés : **XLS**(x), **DOC**(x), **PPT**(x), **PDF, DWG, SKP, IFC**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension *.exe* ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut

<u>Signature électronique</u> :

La signature électronique n'est pas requise.

Les pièces graphiques produites par les candidats telles que définies préalablement ci-dessus (article 5.2) sont à remettre contre récépissé dans le respect des délais imposés à l'adresse du maître d'ouvrage :

INRAE Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

L'enveloppe doit porter la mention « **MARCHE DE TRAVAUX FUMIERE INTRABOIS** ».

Les réceptions de dossier s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Quel que soit le mode de transmission, les offres doivent être réceptionnées avant la date limite définie au Règlement de Consultation Phase Offre.
Les prestations parvenues après les dates et heures ci-dessus seront déclarées irrecevables.

5.2.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), <u>dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).</u>
Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1 et 5.2 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes :

MARCHE DE TRAVAUX RECONSTRUCTION DE LA FUMIERE INTRABOIS
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé **avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation.**

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

NOTA :

• Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro (€).

• Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

ARTICLE 6 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

6.1 Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 5.1.1).

6.2 Critères d'attribution

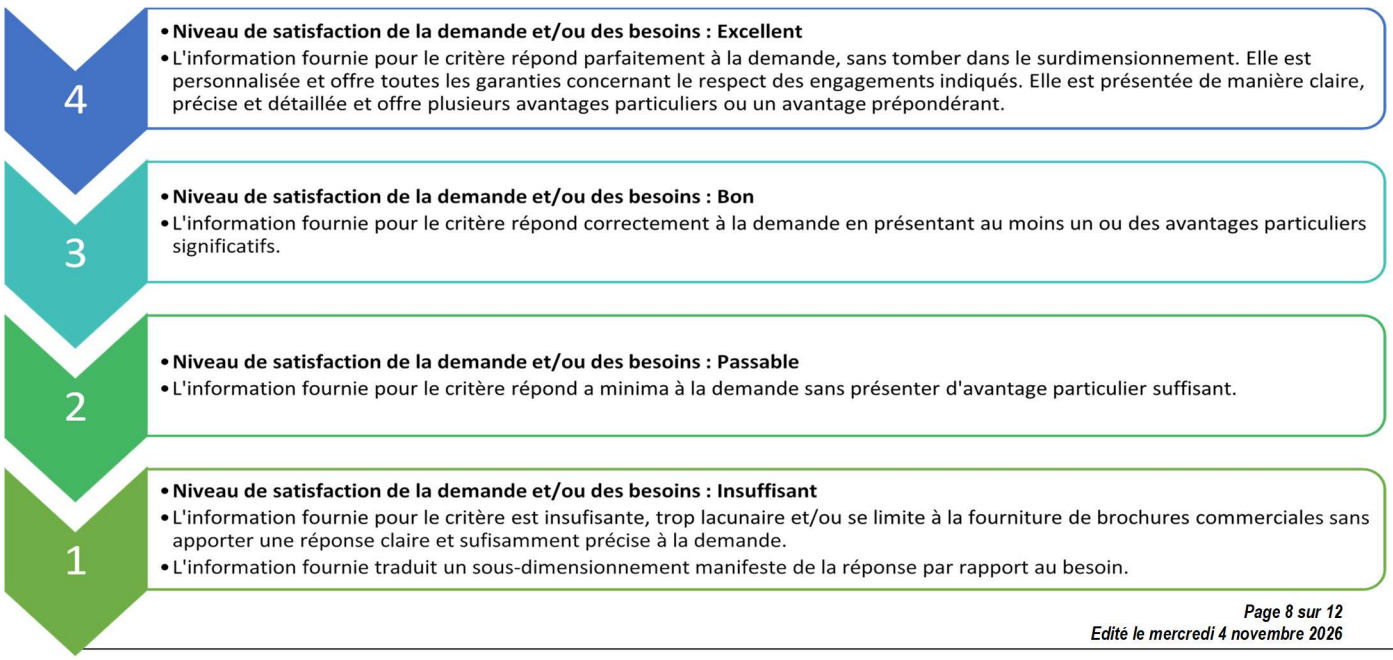
Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Pondération	*Critères*
50%	**1- Prix des prestations**
20%	**2- Valeur technique (mémoire technique)**
40%	2.1- Compréhension du besoin, du contexte et méthodologie des travaux associée
40%	2.2- Pertinence de moyens techniques et humains mobilisés pour l'opération
20%	2.3- Qualité des matériels et matériaux proposés
10%	**3- Respect des recommandations environnementales (mémoire technique)**
100%	3.1- Méthodologies et moyens prévus pour la prise en compte des exigences de gestion des déchets de chantier (tri, lieu de mise en décharge, mode de valorisation prévue)
20%	**4- Délais d'exécution (mémoire technique, planning)**
100%	4.1- Cohérence du programme d'exécution, indiquant de façon détaillé le phasage proposé en rapport avec le projet (tranches travaux, coactivité INRAE), pour le respect du planning prévisionnel

Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

• Critères Qualité 2, 3 & 4 :

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :



Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères.
Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : **Cr = 4/meilleur note attribuée sur le critère qualité.
Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée sur les critères qualités 2 & 4, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

La note totale de chaque critère (2, 3 & 4) sera calculée par application de la formule suivante :
NC = Note critère x coefficient de raccordement

• Critère financier 1 :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre (critères 2, 3 et 4). Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :
P = 4 x [(1+montant de l'offre la moins disante) / (1+montant de l'offre analysée)]

• La note totale

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :
Nt = (P x 0.5) + (NC2 x 0.2) + (NC3 x 0.10) + (NC4 x 0.20)

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Aucune modification du cadre de DPGF à l'initiative du candidat ne sera admise. Toute modification rendra l'offre du candidat irrégulière.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES ET AUDITION DES CANDIDATS

Pour l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se faire assister par la MOE de l'opération.

Lors de l'analyse des projets, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de son offre. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

Les soumissionnaires pourront être audités en présentiel, pour négociation, dans les locaux du Centre INRAE (site de Theix).

Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date d'audition.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à l'audition/négociation.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant.
Les informations échangées restent confidentielles.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

Si nécessaire :

- la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée à chacun des soumissionnaires auditionnés.
 Ou
- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur convoquera les soumissionnaires à une ou des auditions complémentaires.

ARTICLE 8 : MISE AU POINT DU MARCHE ET NEGOCIATION

8.1 Mise au point

Comme le prévoit l'Art. R. 2152-13 du code de la commande publiques (marchés classiques), en accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché avant sa signature pourra être réalisée. Cette mise au point pourra permettre de préciser certains éléments du marché public, de corriger certaines erreurs purement matérielles ou d'effectuer de légères modifications. En revanche, elle ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché, remettant ainsi en cause les conditions initiales de mise en concurrence et le principe d'égalité de traitement des candidats.
A la fin de la mise au point, il sera établi un formulaire OUV11 incluant le « carnet des écarts » entre le projet retenu et le programme de base de la consultation. Le programme, les prestations remises par le groupement retenu ainsi que le « carnet des écarts » accepté par le maître d'ouvrage lors de la mise au point du marché deviendront des pièces contractuelles du marché.
Toutefois, toutes les prestations de l'offre de l'attributaire d'un niveau supérieur à celles du CCTP concernés sont réputées acquises sans qu'elles n'aient besoins d'être identifiés dans le « carnet des écarts ».

8.2 Négociation

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec au plus, les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 6.2. De même le choix final des titulaires du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation pourra prendre soit la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée via PLACE à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés, soit la forme d'un entretien de visu en présentiel ou en visioconférence.

ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Visite du site :

Une visite du site est **obligatoire** pour remettre une offre.
Les visites sont organisées, en présence du Conducteur d'opérations immobilières INRAE et/ou de la MOE.
Les dates de visite sont les suivantes :

- Mercredi 18/11/2026 – 11h
- Mercredi 25/11/2026 – 11h
- Mercredi 02/12/2026 – 11h

L'inscription à la visite se fera par mail auprès du conducteur d'opérations immobilières INRAE :
Arnaud Huart Arnaud.Huart@inrae.fr

L'objectif de la visite n'est pas de répondre aux questions, cependant suite à cette visite, des questions pourront être posées par les candidats par écrit, via la plateforme PLACE. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. **Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.**

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés.
En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent la conception et réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

10.2 Renseignements :

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures/offres, sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

A Saint-Genès-Champanelle, le 30/10/2026